

ABANDON DES CUVES À FIOUL

GARANTISSEZ LA CONFORMITÉ DE VOS INTERVENTIONS

L'ABANDON DES CUVES À FIOUL, QU'IL SOIT DÉFINITIF OU PROVISOIRE, REQUIERT UNE SÉRIE D'OPÉRATIONS ESSENTIELLES POUR ÉVITER TOUT RISQUE DE FORMATION DE VAPEUR. LA CAPEB VOUS GUIDE POUR RESPECTER LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES.

1. VIDANGE, DÉGAZAGE ET NETTOYAGE

AVANT DE PROCÉDER À LA NEUTRALISATION DU RÉSERVOIR, IL EST NÉCESSAIRE D'EFFECTUER LES ACTIONS SUIVANTES :

VIDANGE

Pompage du fioul restant présent au fond du réservoir



DÉGAZAGE

Cette opération est réalisée soit par **air**, soit par **vapeur** après avoir effectué un test de l'explosimètre.



LE DÉGAZAGE À L'AIR

Avec un débit de l'ordre de 500 m³/h, il ne permet qu'une intervention momentanée par aspiration des vapeurs de l'enceinte à dégazer. **Cette opération ne convient pas pour un abandon définitif.**



LE DÉGAZAGE À LA VAPEUR

Cette solution est **définitive**. La vapeur est produite par un dispositif mobile. La quantité de vapeur nécessaire est d'environ 100 kg/h sous une pression de 0,5 bar.

A l'issue de l'opération de dégazage, un 2nd test de l'explosimètre est réalisé. Les matières récoltées doivent être acheminées vers un **centre de traitement**.



La neutralisation (voir ci-dessous) doit intervenir dans les **48 heures** suivant le dégazage afin de limiter la réapparition des vapeurs.

2. NEUTRALISATION

APRÈS LA VIDANGE, LE DÉGAZAGE ET LE NETTOYAGE, LES TUYAUTERIES (REPLISSAGE, ASPIRATION, RETOUR, ÉVENT, JAUGE) DOIVENT ÊTRE :

- Soit **débranchées** et **obturées** par des bouchons vissés bloqués
- Soit **déposées**

LA NEUTRALISATION D'UN RÉSERVOIR PEUT ENSUITE ÊTRE RÉALISÉE PAR L'UN DES PROCÉDÉS SUIVANTS :



L'INERTAGE (OU COMBLEMENT)

Le réservoir est entièrement rempli d'un produit ou d'un **matériau inerte**. Afin de se garder la possibilité d'un réemploi ultérieur du stockage, il est possible de le combler avec du sable ou un fluide antigel non toxique et non corrosif.



LE RETRAIT

En cas de **découpe**, il est préférable d'utiliser un procédé qui ne génère pas de flamme.



Dans le cas où la cuve à fioul est enlevée afin de modifier l'installation de chauffage, il appartient à **l'entreprise intervenante** de procéder à la neutralisation.

3. CERTIFICAT ET SUIVI DES DÉCHETS

EN TANT QUE PROFESSIONNEL, IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR LA PREUVE DU RESPECT DES PROCÉDURES EN FOURNISSANT À VOTRE CLIENT :

- Un **certificat de conformité** (neutralisation ou dépose). [Cliquez ici pour télécharger le modèle.](#)
- Le **bordereau de suivi des déchets** remis par le centre de traitement agréé des déchets hydrocarbures qui a réceptionné la cuve et/ou les déchets liés à sa neutralisation.



La dépose de cuve à fioul ou sa neutralisation peut être subventionnée par **MaPrimeRénov'** à hauteur de 1 200 € pour les ménages en catégorie de revenus très modestes, de 800 € pour les ménages modestes et de 400 € pour les ménages aux revenus intermédiaires. Pour faire bénéficier de cette prime à vos clients, il n'est pas nécessaire d'être qualifié du label RGE.



L'ACTION DE LA CAPEB

EN RESPECTANT CES RÈGLES, VOUS GARANTISSEZ LA SÉCURITÉ ET LA CONFORMITÉ DE VOS INTERVENTIONS LIÉES À L'ABANDON DES CUVES À FIOUL.

La CAPEB reste à vos côtés pour vous accompagner dans ces démarches en vous fournissant les informations nécessaires.

Ensemble, nous assurons la protection de notre environnement et la sécurité des installations.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.